



Convention de collaboration territoriale pour les droits de l'enfant entre la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne et le Comité Territorial UNICEF Yonne

Entre

La Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne représentée par sa Présidente, Madame Anne JÉRUSALEM ci-après dénommée « la CCLTB », dûment habilitée par délibération n° 40-2022 du conseil communautaire du 6 avril 2022,

D'une part,

Le Comité Français pour l'UNICEF, association loi 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 2 décembre 1970, dont le siège est situé à PARIS 06, 3 rue Duguay-Trouin, représentée territorialement par Madame, Joëlle Bouchard Déléguee du Comité UNICEF, dûment habilitée à l'effet des présentes par délégation consentie par Monsieur Jean-Marie DRU, Président et représentant légal de l'UNICEF France, ci-après dénommé « UNICEF » ou « Comité Territorial UNICEF »

D'autre part.

Ci-après collectivement désignées par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

Préambule

UNICEF France est un comité national de l'UNICEF, accrédité pour représenter l'agence des Nations Unies sur son territoire et contribuer par ses activités au respect des droits de l'enfant sur le territoire français et à l'étranger. Sa mission est de sensibiliser le public, les pouvoirs publics, les médias, les leaders d'opinion et les acteurs économiques français à la situation des enfants, de contribuer à l'éducation et à l'engagement des jeunes à la solidarité, de collecter des ressources pour contribuer aux actions de l'UNICEF dans le monde, et de veiller au respect de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant et de ses protocoles en France et dans le monde.

L'association a pour objet :

- d'assurer en France la représentation de l'UNICEF, organisation intergouvernementale dont le siège est à New-York, auprès des pouvoirs publics, des milieux politiques, économiques, syndicaux, professionnels et culturels, des organisations non gouvernementales, des associations et fondations, des collectivités locales, des médias et, d'une manière générale, de l'opinion publique.

- de promouvoir toutes actions de coopération et d'entraide en faveur de l'enfance organisées par l'UNICEF et de veiller au travers de son plaidoyer à l'application de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant et de ses protocoles et des autres conventions internationales.
- de contribuer, par la collecte de fonds, à l'accroissement des ressources de l'UNICEF en vue de renforcer son intervention permanente ou d'urgence dans le monde.
- d'entreprendre toutes actions d'information et d'éducation visant le développement et la protection de l'enfant dans le cadre de l'application de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant et de ses protocoles.
- de contribuer, par des propositions et actions appropriées, à la formulation de politiques publiques nationales et locales en faveur de l'enfance.

La CCLTB souhaite travailler étroitement avec le Comité territorial UNICEF pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de mise en application des droits de l'enfant.

Partageant des valeurs communes et désirant unir leurs efforts et leurs complémentarités en faveur de l'application effective des droits de l'enfant, les Parties se sont donc rapprochées.

Ainsi, dans un esprit de coopération, les Parties concluent la présente convention précisant les modalités de la collaboration entre la CCLTB et le Comité territorial UNICEF.

Article I - Engagements des Parties

1.1 La Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne s'engage à :

- Promouvoir la participation et l'engagement des enfants et des jeunes sur son territoire à travers des initiatives propres ou par le relai et l'encouragement de la mise en œuvre des programmes d'engagement des enfants et des jeunes d'UNICEF France.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la
 - Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde.
 - Voir liste détaillée en annexe.
- Accompagner et encourager l'implication du Comité territorial UNICEF à mener des actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.
 - Cet accompagnement réside dans la bonne mise en relation des bénévoles avec les acteurs du territoire (élus et agents communautaires, établissements scolaires et périscolaires, associations, entreprises, familles, etc.).
 - Cet accompagnement peut également se matérialiser par la mise à disposition gracieuse et en continue de locaux adaptés. Cette mise à disposition se fera à la demande expresse de la représentation locale d'UNICEF.
- Valoriser son engagement en faveur des droits de l'enfant, en partager la philosophie et les objectifs, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire, en particulier en communiquant dans la publication de la collectivité, sur son site internet et ses comptes réseaux sociaux.
- Relayer sur l'ensemble de ses réseaux sociaux et son site internet les campagnes de sensibilisation aux droits de l'enfant et d'appels aux dons lors de situations d'urgence lancés par UNICEF.
- Relayer et mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France et tirer matière à réflexion des extractions locales des résultats.
- Relayer les campagnes de communication et d'information d'UNICEF France dans les publications municipales, site internet et tout support de communication (campagne de recrutement de bénévoles, ventes de cartes et produits, appel aux dons UNICEF dans les situations d'urgence, articles sur la Convention internationale des droits de l'enfant, sur la situation des enfants dans le monde,...)

- Favoriser le développement et le soutien des Programmes d'Engagement des enfants et des jeunes d'UNICEF France
- Désigner un ou des référents auprès de l'Unicef parmi ses membres.

1.2. UNICEF s'engage à :

- Apporter à la CCLTB le concours de son expertise et expérience internationales en matière de respect, de protection, de connaissance et de défense des droits de l'enfant.
- Apporter à la CCLTB le concours de son expertise et expérience internationales en matière de participation et d'engagement des enfants et des jeunes.
- Proposer avec la CCLTB tout au long de l'année des interventions, événements, projets¹ et outils d'engagement et de sensibilisation aux droits de l'enfant destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde.
- Partager tous les éléments qu'elle jugerait utiles (outils, programmes, informations, événements) pour l'exécution des présentes
- Mettre à la disposition de la CCLTB des kits de communication permettant de relayer ses campagnes d'appels aux dons ou campagnes de sensibilisation aux droits de l'enfant.
- Informer des projets conduits par UNICEF France, en particulier les campagnes nationales liées à la promotion des droits de l'enfant
- Apporter son aide et ses conseils dans les projets intéressant les domaines d'intervention d'UNICEF France initiés ou développés par la CCLTB
- Accompagner et conseiller les référents Communauté de communes, clairement désignés par la CCLTB (élus et agents territoriaux)

Article V - Durée de la collaboration,

5.1. Durée

- La présente collaboration est établie pour la durée du mandat intercommunal et sera révisée chaque année à partir de la date de sa signature.

Annexe I - Activités détaillées de collaboration

La liste ci-dessous comprend un certain nombre d'objectifs et de propositions d'actions communes. Il appartient aux représentants de la CCLTB et du Comité territorial UNICEF de décider ensemble de ce qu'ils souhaitent mettre en œuvre (indiquer les intitulés des événements et les dates).

Annexe à adapter à la carte

La CCLTB propose de :

Relayer les opérations proposées par UNICEF France et y faire participer enfants et jeunes du territoire :

- X Journée internationale des droits de l'enfant (20 novembre)
- Prix UNICEF de littérature jeunesse
- Nuit de l'eau (aux alentours du 22 mars)
- X UNIday (fin mai)
- X Consultation nationale des 6/18 ans
- Poupées Frimousse de l'UNICEF
- Autres actions à préciser

¹ Projets connus à ce jour : Prix UNICEF de littérature jeunesse, UNIday, Nuit de l'Eau, Journée mondiale de l'enfance, Journées internationales des Nations unies, etc.

L'ensemble de ces éléments est en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.

Associer le Comité territorial UNICEF aux manifestations de la Ville en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

- X Semaine de l'enfance (date : à l'étude pour le 4^{ème} trimestre 2022)
- Fête ou Forum des associations (date : _____)
- Fêtes de quartiers (date : _____)
- X Commissions communautaires sur l'enfance et la jeunesse (date : dès 2022, suivant les sujets à l'ordre du jour)
- X Conseil communautaire des enfants, Conseil communautaire des jeunes ou toute autre initiative participative (à préciser : à l'étude pour 2023)
- Autre(s) événement(s) (à préciser : _____)

Favoriser les actions de sensibilisation du Comité territorial UNICEF à la Convention internationale des droits de l'enfant vers :

- X Au sein des établissements scolaires (se référer à la Convention cadre signée entre UNICEF France et le Ministère de l'Education Nationale) ;
Cadre et nombre de structures à préciser : diffusion de la CIDE de la maternelle au CM2
- X Au sein des structures communautaires accueillant des enfants et des jeunes (accueils de loisirs, MJC, Bureau d'information jeunesse, médiathèques, ludothèques...) ;
Cadre et nombre de structures à préciser : Diffusion de la CIDE dans les 4 ALSH
- Auprès des élus et des agents de la CCLTB notamment par le biais de réunions d'échanges ou de formations ;
Dates à préciser : En début de cette Convention de Collaboration

Apporter son soutien et relayer les programmes d'UNICEF France :

- X Relayer les campagnes de communication et d'information d'UNICEF France dans les publications municipales, site internet et tout support de communication (campagne de recrutement de bénévoles, ventes de cartes et produits, appel aux dons UNICEF dans les situations d'urgence, articles sur la Convention internationale des droits de l'enfant, sur la situation des enfants dans le monde,...)
A préciser : Abonnement à la « Lettre d'information Agissons ensemble Unicef »
- Favoriser le développement et le soutien des Programmes d'Engagement des enfants et des jeunes d'UNICEF France
Projets : _____
- X Proposer une aide matérielle au Comité UNICEF local (Nom du département).
(Cette aide peut être de plusieurs natures, à définir en fonction des besoins et des possibilités : subvention versée au Comité UNICEF local, mise à disposition ou prêt d'un local, aide logistique dans le montage de manifestations, etc...)

Il est à noter que l'ensemble de ces projets est proposé librement à la collectivité.

Le Comité territorial UNICEF propose de :

- X Réaliser des interventions à la demande de la Ville et selon les compétences du comité : interventions pédagogiques auprès des enfants (Séances de sensibilisation aux droits, Exposition Malika, poupées frimousse...)
Cadre, dates et thématiques à préciser : à définir
- X Informer des projets conduits par UNICEF France, en particulier les campagnes nationales liées à la promotion des droits de l'enfant
- X Apporter son aide et ses conseils dans les projets intéressant les domaines d'intervention d'UNICEF France initiés ou développés par la CCLTB
- X Accompagner et conseiller les référents Communauté de communes, clairement désignés par la CCLTB (élus et agents territoriaux).